

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DE APPEL A PROJETS 2018

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET:

Le Conseil départemental de Mayotte accompagne chaque année des partenaires intervenant dans le domaine social et médico-social pour financer des actions et des dépenses engagées dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ainsi, le Conseil départemental de Mayotte accentue ses efforts sur le programme de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le présent appel à projet vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou d'une partie des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2018 et qui répond aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projet ne vaut pas octroi d'une subvention.

II. OBJECTIFS

La prévention de la perte d'autonomie est un des enjeux majeurs de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. En effet, préserver son autonomie permet de retarder les effets du vieillissement et la survenue de la dépendance.

Si préserver son autonomie incombe à chacun, les ruptures de parcours et les souffrances qu'elles génèrent peuvent nécessiter l'intervention des pouvoirs publics afin de remobiliser les moyens nécessaires.

De ce fait, le Département s'investit pour permettre à toutes personnes en situation de handicap et personnes âgées de bénéficier d'un accompagnement répondant à leurs besoins.

C'est au regard de cette priorité et pour une meilleure autonomie de ce public, que le Conseil Départemental par le biais de sa **Direction de l'Autonomie et de l'Inclusion** lance son premier appel à projet 2018 dont les objectifs par axes sont précisés sur ce document.

- ❖ Lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- ❖ Préventions des risques dépressifs,
- ❖ Bien vieillir,
- ❖ Accompagnement social.

Le présent appel à projet 2018 concerne le déploiement d'actions collectives de prévention et d'accompagnement social. Il s'articule autour de plusieurs thématiques :

- Prévention de la maltraitance,
- Lutte contre l'isolement et l'enfermement des personnes,
- Prévention des risques dépressifs chez la personne âgée,
- Lutte contre la sédentarité,
- L'épanouissement des personnes en perte d'autonomie,
- Développement des actions de bientraitance et de Bien Vieillir à Mayotte,
- Développer des actions de lutte contre la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées,
- Soutien des projets d'information, de sensibilisation sur l'accès aux droits.

1) Thématiques des actions en faveur des personnes âgées

Volet 1 : Prévention de la maltraitance

La maltraitance peut s'exprimer sous forme de violences physiques, sexuelles, morales ou psychologiques mais aussi sous forme de négligence qu'elle soit intentionnelle ou non.

Pouvant compromettre gravement l'intégrité physique et psychique, il convient de prévenir et de lutter contre les faits de maltraitance que les personnes âgées redoutent trop souvent de signaler.

A travers cet appel à projets 2018, trois axes d'intervention sont définis :

- ✓ Sensibiliser le grand public, les bénévoles et les professionnels aux enjeux liés à la maltraitance des personnes âgées,
- ✓ Mener une campagne de sensibilisation sur l'accès aux droits sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Favoriser, à des fins pédagogiques, de nouvelles actions de communication pour améliorer le signalement et la connaissance des faits de maltraitance mais aussi pour informer sur les dispositifs existants et l'accès aux droits.

Volet 2 : Lutte contre l'isolement et l'enfermement des personnes âgées

Phénomène d'ampleur, l'isolement social contribue à la perte d'autonomie et constitue un facteur de risque de dépression.

Si les actions de prévention s'imposent, toucher les personnes âgées fragiles les plus exposées à l'isolement est plus difficile.

Aussi, les actions à déployer en ce sens, sur l'ensemble du territoire départemental, s'articulent autour des deux thèmes suivants :

- ✓ Mobiliser les acteurs des territoires pour améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité
- ✓ Mener une campagne de sensibilisation sur l'accès aux droits sur l'ensemble du territoire
- ✓ Développer des actions permettant aux personnes âgées de développer de façon pérenne des liens sociaux (renforcer la solidarité et la transmission des savoirs entre les générations, établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de loisirs, favoriser la mobilité des personnes âgées, notamment en milieu rural, contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels, etc.).

Volet 3 : Prévention des risques dépressifs chez la personne âgée

La souffrance psychique est une cause importante de perte d'autonomie et d'isolement. Elle constitue le facteur majeur de crises dépressives chez les personnes âgées de 65 ans et plus, notamment chez les personnes de 75 ans et plus.

Volet 4 : Lutte contre la sédentarité

Enjeu de santé publique, la lutte contre la sédentarité a pour objectif de préserver sa capitale autonomie.

C'est pourquoi il convient de garantir l'accès des personnes âgées dans toutes leurs diversités aux activités physiques et sportives.

L'offre doit être adaptée au degré d'autonomie et aux besoins variés de l'ensemble du public des personnes âgées (personnes âgées en bonne santé, fragiles, en perte d'autonomie ou en situation de handicap, souffrant de pathologies chroniques, etc.).

Développer l'offre sportive et physique adaptée, c'est aussi veillé à l'accessibilité des équipements et aux moyens de transport pour s'y rendre.

Sur ce volet, l'appel à projet 2018 a pour objet de :

- ✓ Sensibiliser la population et les professionnels de santé et médico-sociaux aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et l'autonomie,
- ✓ Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes âgées quels que soient leur lieu de vie et leur degré d'autonomie (lisibilité, accessibilité de l'offre, etc.).

Volet 5 : L'épanouissement des personnes en perte d'autonomie

Le bien-être physique et psychologique est un facteur considérable pour l'épanouissement personnel qui inspire l'estime de soi, la confiance en soi, l'adaptation au changement, etc.

Volet 6 : Développement des actions de bientraitance et de Bien vieillir à Mayotte

Être autonome et en bonne santé, c'est agir sur les grands déterminants de la santé et de l'autonomie que sont le sommeil, la nutrition, la mémoire, l'anticipation de la retraite et le bien vivre au quotidien dans son logement, etc.

Les actions à déployer pour concourir au bien vieillir sont les suivantes :

- ✓ Préparer sa retraite et construire son nouveau projet de vie,
- ✓ Prévenir la dénutrition en sensibilisant les personnes âgées aux principes d'une alimentation équilibrée lors de l'avancée en âge,
- ✓ Faire travailler sa mémoire : Bien vivre la vie quotidienne dans son logement quel que soit son degré d'autonomie (accès aux aides techniques, aménagement du logement, etc.),
- ✓ Favoriser un sommeil de qualité.

Volet 7 : Développer des actions de lutte contre la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées progressent inexorablement avec l'âge.

Etant donné que le nombre de personnes âgées de plus 60 ans augmente rapidement (5% à 10% en 2017), le Conseil départemental travaille en étroite collaboration avec l'ARS, pour anticiper les dispositifs nécessaires à la prise en charge d'une telle maladie.

Ainsi le Conseil Départemental soutient tout projet permettant d'accompagner les aidants familiaux, leur offrir un temps de répit mais aussi dégager un premier diagnostic territorial des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

Volet 8 : Soutien des projets d'information, de sensibilisation sur l'accès aux droits

Rattachement au schéma de l'autonomie du 4 février 2016 : « Action n°3.5 : Animer régulièrement des caravanes d'accès aux droits dans les villages, afin de sensibiliser les personnes âgées et leur famille aux dispositifs existants ». Cette caravane est aussi un moyen de communication et d'information sur le terrain des droits et des devoirs des personnes âgées pour les aidants, les professionnels mais aussi l'ensemble de la population.

LES OPERATEURS PEUVENT CANDIDATER SUR PLUSIEURS VOLETS. ILS DEVRONT DEPOSER UN DOSSIER PAR VOLET ET LE CAS ECHEANT, MOTIVER LES CONNEXIONS ENTRE LES DIFFERENTS PROJETS PROPOSES.

III. CRITERES D'ELIGILITE

Candidats éligibles : Les organismes de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (association loi 1901)

Projets non éligibles :

- Dossiers de candidature incomplets, sur le plan administratif, à la date d'audition
- Offres similaires à des actions existantes sur le même territoire et auprès des mêmes bénéficiaires
- Dépenses d'investissement donnant lieu à des amortissements

IV. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée en une ou deux fois selon le montant et virée au compte de l'organisme partenaire, après décision du Conseil départemental.

V. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles sur chacun des actions seront analysés et notés sur 20 en fonction des critères d'appréciation suivants et conformément à la grille d'analyse des offres figurant en annexe 1 :

- L'intérêt du projet au regard de la thématique, des besoins des publics et des territoires ainsi que son caractère innovant (5 points)
- La densité du partenariat en appui du projet (2 points)
- Les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluation (5,5 points)
- La qualification du porteur de projet (2,5 points)
- Le coût du projet (4.5 points).

Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'évaluation, construite à partir de données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, le service chargée de l'instruction pourra auditionner tout ou partie des candidats (en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, etc.).

VI. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

Communication :

- Cibler et informer le public,
- Valoriser le Département en insérant son logo dans les supports de communication et lors des animations. Veiller à ce que le Département soit clairement identifié et figure sur les documents de communication de l'action.

Mobilisation :

- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux personnes âgées sur le secteur géographique proche),
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

Mise en œuvre :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- Mettre en œuvre son projet en 2018,
- Définir et proposer une démarche projet avec retro-planning précis : détail et bilan de l'action,
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris les contenus de chacun des séances.

Evaluation :

- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé,
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif pour chacune des actions,
- Evaluer les connaissances et le changement induit auprès du public pour les actions se déroulant en cycle d'atelier,
- Vérifier l'assiduité des participants aux ateliers.

L'évaluation qualitative et quantitative, intégrant l'âge, le sexe et la commune de résidence du participant sont les critères indispensables à intégrer dans les questionnaires.

Le questionnaire d'évaluation doit être annexé au dossier de demande de financement.

VII. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS (dépôt de dossier)

Le dossier complet accompagné le cas échéant d'annexes au format PDF, devra être déposé avant

Le mercredi 18 juillet 2018 à 15h00

sous format électronique ou papier

A l'adresse suivante : DSDS, Garage, Impasse Nossi Kawéni 97600 Mamoudzou

Téléphone : 0269 64 32 18 ou 0269 64 32 17

Horaire d'ouverture :

E-Mail : appelprojetdai@cg976.fr – sitirati.gue@cg976.fr

Un exemplaire en version informatique, en clé USB, sera joint à votre envoi postal ou à votre dépôt en mains propres.

VIII. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil départemental de Mayotte et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers. Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter les services programmations au 02 6964 32 18 – 0269 64 32 17 ou par mail

appelprojetdai@cg976

en précisant « Appel à projet 2018 Actions collectives de prévention ».

IX. COMPOSITION DU DOSSIER

Tout porteur de projet souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à candidature doit renvoyer un dossier de candidature complet avant la date fixée au présent cahier de charges.

Le dossier de candidature se compose des documents suivants :

- * Fiche de candidature compléter, signer et dater
- * Statut signé de la structure qui demande
- * Récépissé de déclaration au greffe du tribunal ou de la préfecture pour les associations
- * Composition et les fonctions des membres de bureau ou de conseil d'administration
- * Attestation du numéro de SIRET
- * Attestation de la CSSM confirmant que vous êtes à jour des sociales
- * Relevé d'identité bancaire au format IBAN
- * Rapport d'activité de l'année N-1
- * Budget prévisionnel du ou des projets faisant l'objet de la demande
- * Copie de l'arrêté ou de l'agrément si le projet le nécessite
- * Pour les associations :
 - o Le bilan et le compte de résultat de N-1
 - o La copie de la déclaration au journal officiel
- * Document détaillé de présentation pédagogique précisant le contenu de chaque séance du projet
- * Documents d'évaluation de l'action
- * Justificatif de diplôme et compétences des intervenants.

Le porteur de projet doit impérativement compléter le dossier de candidature.

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux porteurs de projet.

CONSEIL Départemental

Direction Générale des Services

Direction de l'Autonomie et de l'Inclusion
BP 101 97600 Mamoudzou

Tel : 0269643200 - Fax : 0269643207



DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE 2018

Cadre réservé à l'administration :

N°:.....

Date de remise de dossier :

Agent :

* Nom de l'association:.....
..... Sigle*

Adresse :.....

* Téléphone siège:..... Portable :..... Fax

* Email :..... *N° SIRET :..... CODE APE :.....

* Président(e) :..... Trésorier(e) :.....

* Secrétaire Responsable administratif

* Expert-comptable :..... Commissaire aux comptes:.....

* But de l'association :.....

.....

* Nombre d'adhérent :.....

* N° d'affiliation :.....

* N° d'agrément :

* Date de création :.....

* Date et n° récépissé de déclaration en Préfecture :.....

* Date de publication au journal officiel :.....

NB : La fiche type à remplir par les associations répondant à l'appel à projets et les pièces à fournir à l'appui de la demande.

2/ FICHE ACTION

Titre du projet :

Utilité sociale du projet (public visé, bénéficiaires, etc.)

Objectifs du projet, répond à quels enjeux ?

Description de l'action-mode de réalisation :

Les moyens mis en œuvre pour la mobilisation des habitants :

Le calendrier du projet :

Le projet a-t-il déjà été mené par ailleurs ?

- Les moyens nécessaires à la réalisation du projet : Les moyens humains : les personnes en interne, leur statut (salarié/bénévole) et leur compétences
- Les moyens matériels : locaux, équipements mobilisés pour la réalisation du projet

Les partenariats envisagés :

Les résultats attendus :

Le mode d'évaluation du projet :

Valorisation du projet :

Avez-vous l'intention de valoriser votre projet et comment ?

Informations complémentaires que l'association souhaite apporter :

3 / Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		CNDS	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

L'association sollicite une subvention de :

ANNEXE 1

5 / Grille d'analyse des offres- AAP 2018 actions collectives de prévention :				
Nom : du promoteur		Note	Note proposée	observations
Critere1	Intérêt du projet	5		
S/Critère 1	Thématique	1		
S/Critère 2	Besoins de publics	1.50		
S/Critère 3	Choix du territoire	1.50		
S/Critère4	Caractère innovant	1		
Critère 2	Densité du partenariat	2		
S/Critère1	Travail en réseau (CLIC, UTAS, etc.....)	1.50		
S/Critère 2	Existence de cofinancement	0.50		
Critère 3	Condition mise en œuvre et critères évaluation	5.50		
S/Critère1	Moyens humains mobilisés	0.50		
S/Critère 2	Calendrier de réalisation	1		
S/Critère3	Méthodologie d'évaluation	1.50		
S/Critère4	Pérennisation et reproductibilité	1		
S/Critère5	communication	2		
Critère 4	Qualification porteur du projet	2.5		
S/Critère1	Réalisation d'actes similaires	1		
S/Critère2	Expérience conduite de projet	1.50		
Critère5	Coût du projet	4.50		
S/Critère 4	Nombre de personnes handicapés concerné	2.50		
Critère 5	Ratio (coût projet/personne)	1.50		
S/Critère 1	Part des couts structurels (charges indirects)	0.5		

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT D'APPEL A PROJETS 2018

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET:

Le Conseil départemental de Mayotte accompagne chaque année des partenaires intervenant dans le domaine social et médico-social pour financer des actions et des dépenses engagées dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap. Ainsi, le Conseil départemental de Mayotte accentue ses efforts sur le programme de prévention pour les personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 engage les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour garantir aux personnes handicapées, quels que soient leurs âges, la nature et l'origine de leur handicap, leur participation à la vie sociale. Même si des progrès sensibles ont été réalisés, notamment par la création de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), AGEFIPH, de l'ADAPEI, etc. Il n'en reste pas moins nécessaire de poursuivre dans cette voie, de sorte que les portes soient ouvertes à tous.

Le présent appel à projet vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou d'une partie des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2018 et qui répond aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projet ne vaut pas octroi d'une subvention.

II. OBJECTIFS

La prévention est un des enjeux majeurs de la loi d'adaptation de la société aux personnes en situation d'handicapes.

De ce fait, le Département s'investit pour permettre à toute personne en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement répondant à leurs besoins.

C'est au regard de cette priorité et pour un meilleur accompagnement de ce public, que le Conseil Départemental par le billet de sa **Direction de l'Autonomie et de l'Inclusion**, lance son premier appel à projet 2018 Actions collectives de prévention dont les objectifs par axes sont précisés sur ce document.

- ❖ Sensibiliser les acteurs et accompagner les parents sur la scolarisation des enfants en situation de handicap.
- ❖ Développer l'offre de formation en faveur des personnes en situation de handicap.
- ❖ Développer la prévention de la maltraitance et l'éducation à la bientraitance.

Le présent appel à projet 2018 concerne le déploiement d'actions collectives de prévention et d'accompagnement social. Il s'articule autour de plusieurs thématiques :

- Garantir l'accès à l'éducation et le respect de l'obligation scolaire
- Offrir une formation adaptée
- Prévention de la maltraitance
- Soutien de foyer de vie occupationnels non médicalisés existant pour les personnes en situation de handicap
- L'épanouissement des personnes en perte d'autonomie
- Augmenter leur chance d'insertion dans le milieu professionnel,

1) Thématiques des actions en faveur des personnes en situation de handicap

Volet 1 : Sensibiliser les acteurs et accompagner les parents sur la scolarisation des enfants en situation de handicap

La reconnaissance du handicap est récente et le diagnostic précoce est encore embryonnaire. Beaucoup trop de handicaps sont décelés tardivement. Des enfants sont scolarisés en milieu ordinaire faute de diagnostic précoce. D'autres ne sont pas scolarisés du fait de leur handicap. Les parents sont confrontés aux regards et aux refus des services administratifs pour inscrire leurs enfants à l'école, par méconnaissance du droit.

Au travers de cet appel à projets 2018, deux axes d'intervention sont définis :

□

- ✓ Garantir l'accès à l'éducation et le respect de l'obligation scolaire au bénéfice de tous les enfants en situation de handicap
- ✓ Mettre en œuvre pour chaque enfant un projet personnalisé de scolarisation

Volet 2 : Développer l'offre de formation en faveur des personnes en situation de handicap

Le niveau de formation et de qualification du public en situation de handicap sur le territoire est faible. Pendant longtemps les personnes en situation de handicap n'ont pas bénéficié d'un accompagnement scolaire adapté, ni de formation. Les besoins de formation de remise à niveau sont importants.

Aussi, les actions à déployer en ce sens, sur l'ensemble du territoire départemental, s'articulent autour des deux thèmes suivants :

- ✓ Faire une évaluation des besoins en formation,
- ✓ Offrir une formation adaptée qui leur permettra de faire reconnaître leurs compétences et d'augmenter leur chance d'insertion dans le milieu professionnel,
- ✓

Volet 3 : Développer la prévention de la maltraitance et l'éducation à la bientraitance

Des familles ne bénéficient pas d'accompagnement et n'ont donc pas de répit. Les situations d'épanouissement sont propices à la maltraitance. Or le risque est important sur le territoire car l'accompagnement auprès des familles, même quand il existe, est moindre qu'en Métropole.

Sur ce volet, l'appel à projet 2018 a pour objet de :

- ✓ Sensibiliser les familles et les usagers à la bientraitance, attirer leur vigilance face aux situations de maltraitance.
- ✓ Mettre en place des formations au bénéfice des familles ayant en charge une personne en situation de handicap.
- ✓ Développement des actions de bientraitance chez les personnes en situation d'handicape

LES OPERATEURS PEUVENT CANDIDATER SUR PLUSIEURS VOLETS. ILS DEVRONT DEPOSER UN DOSSIER PAR VOLET ET LE CAS ECHEANT, MOTIVER LES CONNEXIONS ENTRE LES DIFFERENTS PROJETS PROPOSES.

III. CRITERES D'ELIGILITE

Candidats éligibles : Les organismes de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (association loi 1901)

Projets non éligibles :

- Dossiers de candidature incomplets, sur le plan administratif, à la date d'audition
- Offres similaires à des actions existantes sur le même territoire et auprès des mêmes bénéficiaires
- Dépenses d'investissement donnant lieu à des amortissements

IV. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée en une ou deux fois selon le montant et virée au compte de l'organisme partenaire, après décision du Conseil départemental.

Ce montant ne pourra excéder un certain montant.

Pour les demandes de subvention inférieures à 1000 € il est inutile de répondre à cet appel à projets, une simple demande de subvention pouvant être formulée au Département - Direction de l'Autonomie Service Programmation.

V. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles sur chacun des actions seront analysés et notés sur 20 en fonction des critères d'appréciation suivants et conformément à la grille d'analyse des offres figurant en annexe 1 :

- L'intérêt du projet au regard de la thématique, des besoins des publics et des territoires et de son caractère innovant (5 points)
- La densité du partenariat en appui du projet (2 points)
- Les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluation (5,5 points)
- La qualification du porteur de projet (2,5 points)
- Le coût du projet (5 points).

Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'évaluation, construite à partir de données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, le service chargée de l'instruction pourra auditionner tout ou partie des candidats (en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, etc.) la semaine du 12 au 27 avril 2018.

VI. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

Communication :

- Cibler et informer le public.
- Valoriser le Département en insérant son logo dans les supports de communication et lors des animations. Veiller à ce que le Département soit clairement identifié et figure sur les documents de communication de l'action.

Mobilisation :

- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux personnes en situation de handicap sur le secteur géographique proche).
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

Mise en œuvre :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée.
- Mettre en œuvre son projet sur 2018.
- Définir et proposer une démarche projet avec retro-planning précis : détail et bilan de l'action.
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris les contenus de chacun des séances.

Évaluation :

- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé.
- Établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chacune des actions.
- Évaluer les connaissances et le changement induit auprès du public pour les actions se déroulant en cycle d'atelier.
- Vérifier l'assiduité des participants aux ateliers.

L'évaluation qualitative et quantitative, intégrant l'âge, le sexe et la commune de résidence du participant sont les critères indispensables à intégrer dans les questionnaires.

Le questionnaire d'évaluation doit être annexé au dossier de demande de financement.

VII. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS (dépôt de dossier)

Le dossier complet accompagné le cas échéant d'annexes au format PDF, devra être déposé avant

Le mercredi 18 juillet 2018 à 15h00

sous format électronique ou papier

A l'adresse suivante : DS DS, Garage, Impasse Nossi Kawéni 97600 Mamoudzou

Téléphone : 0269 64 32 18 ou 0269 64 32 17

Horaires d'ouverture :

E-Mail : appelprojetdai@cg976.fr – sitirati.gue@cg976.fr

Un exemplaire en version informatique, en clé USB, sera joint à votre envoi postal ou à votre dépôt en mains propres.

VIII. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil départemental de Mayotte et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers. Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter les services programmations au 02 6964 32 18 – 0269 64 32 11 ou par mail appelprojetdai@cg976 en précisant « Appel à projet 2018 Actions collectives de prévention ».

IX. COMPOSITION DU DOSSIER

Tout porteur de projet souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à candidature doit renvoyer un dossier de candidature complet avant la date fixée au présent cahier de charge.

Le dossier de candidature se compose des documents suivants :

- * Fiche de candidature compléter, signer et dater
- * Statut signé de la structure qui demande

- * Récépissé de déclaration au greffe du tribunal ou de la préfecture pour les associations
- * Composition et les fonctions des membres de bureau ou de conseil d'administration
- * Attestation du numéro de SIRET
- * Attestation de la CSSM confirmant que vous êtes à jour des sociales
- * Relevé d'identité bancaire au format IBAN
- * Rapport d'activité de l'année N-1
- * Budget prévisionnel du ou des projets faisant l'objet de la demande
- * Copie de l'arrêté ou de l'agrément si le projet le nécessite
- * Pour les associations :
 - o Le bilan et le compte de résultat de N-1
 - o La copie de la déclaration au journal officiel
- * Document détaillé de présentation pédagogique précisant le contenu de chaque séance du projet
- * Documents d'évaluation de l'action
- * Justificatif de diplôme et compétences des intervenants.

Le porteur de projet doit impérativement compléter le dossier de candidature.

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux porteurs de projet.

République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL Départemental

Direction Générale des Services

Direction de l'Autonomie et de l'Inclusion
BP 101 97600 Mamoudzou



Tel : 0269643200 - Fax : 0269643207

DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE 2018

Cadre réservé à l'administration :
N°:.....
Date de remise de dossier :
Agent :

* Nom de l'association:.....
..... Sigle*

Adresse :.....

* Téléphone siège:..... Portable :..... Fax

* Email :.....*N° SIRET : CODE APE :.....

* Président(e) :.....Trésorier(e) :

* SecrétaireResponsable administratif

* Expert comptable :Commissaire aux comptes:.....

* But de l'association :.....
.....

* Nombre d'adhérent :.....

* N° d'affiliation :.....

* N° d'agrément :

* Date de création :.....

* Date et n° récépissé de déclaration en Préfecture :.....

* Date de publication au journal officiel :.....

NB : La fiche type à remplir par les associations répondant à l'appel à projets et les pièces à fournir à l'appui de la demande.

2/ FICHE ACTION

Titre du projet :

Utilité sociale du projet (public visé, bénéficiaires, etc.)

Objectifs du projet, répond à quels enjeux ?

Description de l'action-mode de réalisation :

Les moyens mis en œuvre pour la mobilisation des habitants :

Le calendrier du projet :

Le projet a-t-il déjà été mené par ailleurs ?

- Les moyens nécessaires à la réalisation du projet : Les moyens humains : les personnes en interne, leur statut (salarié/bénévole) et leur compétences
- Les moyens matériels : locaux, équipements mobilisés pour la réalisation du projet

Les partenariats envisagés :

Les résultats attendus :

Le mode d'évaluation du projet :

Valorisation du projet :

Avez-vous l'intention de valoriser votre projet et comment ?

Informations complémentaires que l'association souhaite apporter :

3 / Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		CNDS	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

L'association sollicite une subvention de :

4 / Budget prévisionnel général

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		CNDS	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

L'association sollicite une subvention de :

5 / Grille d'analyse des offres- AAP 2018 actions collectives de prévention :

Nom : du promoteur		Note	Note proposée	observations
Critère1	Intérêt du projet	5		
S/Critère 1	Thématique	1		
S/Critère 2	Besoins de publics	1.50		
S/Critère 3	Choix du territoire	1.50		
S/Critère4	Caractère innovant	1		
Critère 2	Densité du partenariat	2		
S/Critère1	Travail en réseau (CLIC, UTAS, etc.....)	1.50		
S/Critère 2	Existence de cofinancement	0.50		
Critère 3	Condition mise en œuvre et critères évaluation	5.50		
S/Critère1	Moyens humains mobilisés	0.50		
S/Critère 2	Calendrier de réalisation	1		
S/Critère3	Méthodologie d'évaluation	1.50		
S/Critère4	Pérennisation et reproductibilité	1		
S/Critère5	communication	2		
Critère 4	Qualification porteur du projet	2.5		
S/Critère1	Réalisation d'actes similaires	1		
S/Critère2	Expérience conduite de projet	1.50		
Critère5	Coût du projet	4.50		
S/Critère 4	Nombre de personnes handicapés concerné	2.50		
Critère 5	Ratio (coût projet/personne)	1.50		
S/Critère 1	Part des couts structurels (charges indirects)	0.5		